

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mardi le 8 décembre 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences:

Mme la conseillère Julie Rivard M. le conseiller Michel Landry M. le conseiller Gaétan Normandeau Mme la conseillère Audrey Simard

Absence(s):

M. le conseiller Gregory Bussieres

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i. M. Michel Simard, trésorier et greffier adjoint

RÉSOLUTION 20-12-329 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 310 INTITULÉ « TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut exiger des frais du requérant pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 (6) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir un tarif pour l'émission des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté;



-2-

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10(2) et 6, alinéa 1(2) de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement nº 302 - Tarification LEET et écocentre, la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets de la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) y afférents;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du présent projet de règlement a dûment été donné en prévision de l'adoption du Règlement n° 310 par M. le conseiller Michel Landry à la séance du conseil de Ville de Lebel-sur-Quévillon tenue le mardi 10 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement 310 ayant pour objet la « Tarification des biens, des services et des activités ».

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT:



-3-

RÈGLEMENT 310

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

Adulte: une personne physique de 18 ans et plus;

Aîné: une personne physique de 55 ans et plus;

Aréna: L'aréna Jean-Guy-Perron;

Branchement privé: un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert; il s'étend d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé;

Branchement public : est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale ;

Café terrasse: Partie d'un trottoir extérieur ou d'une place située devant un café ou un restaurant où sont disposées des tables et des chaises pour les consommateurs;

Chien-guide: un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne;

Colporteur ou vendeur itinérant : toute personne, société ou compagnie qui n'a pas de place d'affaires régulière sur le territoire municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon conformément au Règlement 86-76-3;

Enfant : une personne physique de 17 ans et moins ;

Gardien: une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique;

Ligue : un groupe organisé qui utilise les terrains ou installations sportifs de la Ville ;



-4-

Marché public : rassemblement de marchands et de producteurs de produits d'alimentation frais, authentiques, variés, d'ici et d'ailleurs ;

Non-résident : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Page: une feuille d'un format maximum de 8½ X 14 pouces. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8½ x 14 pouces ainsi que les copies recto verso;

Personne: une personne physique, une société ou une compagnie;

Représentant : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au règlement 86-76-3 ;

Résident: une personne ayant une adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui est un payeur de taxes municipales, pour une de ses propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Rôle: signifie le rôle d'évaluation municipal;

Tournoi : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition ;

Ville : la Ville de Lebel-sur-Quévillon, telle que constituée en vertu des lettres patentes émises le 6 août 1965.

ARTICLE 3 TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES TPS-TVQ

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES TARIFS

- 4.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou sera payable à la livraison.
- 4.2 Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.



- 5 -
- 4.3 Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.
- 4.4 Des frais d'administration de 10 % sont imposés jusqu'à un maximum de 100 \$.
- 4.5 Les frais COVID-19 de 25 \$ sont imposés pendant la pandémie lors de toutes locations des installations et équipements de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, sauf pour l'aéroport où les frais COVID-19 imposés sont de 140 \$.
- 4.6 Les frais COVID-19 de 115 \$ sont imposés pendant la pandémie lors de toutes inscriptions au camp de jour.

ARTICLE 5 FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE RECOUVREMENT

- 5.1 Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2 Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 10 % par année.
- 5.3 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 6 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 FRAIS GÉNÉRAUX

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)	
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation	5,00 \$ non taxable, par serment pour un non-résident	
6.1.1.2	Certification de conformité d'une copie	5,00 \$ par document pour un non-résident	
6.1.1.3	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20,00 \$	
6.1.1.4	Frais pour chèque sans fonds ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35,00 \$ non taxable	



-6-

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.5	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par le service de courrier	Coût réel
6.1.1.6	Frais de transmission d'un document	12,75 \$
6.1.1.7	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,50 \$ la page
6.1.1.8	Photocopie d'un document en couleur	1,00 \$ la page
6.1.1.9	Numérisation	1,25 \$ la page
6.1.1.10	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville (UEL), tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel
6.1.1.11	Retrait d'une plainte	25,00 \$

6.1.2 FRAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- a) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.
- b) La fourchette des frais est établie en fonction de la valeur inscrite au rôle :

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.2.1	De 1,00 \$ à 999 999,00 \$	100,00 \$
6.1.2.2	De 1 000 000,00 \$ et plus	1 000,00 \$

6.1.3 PERMIS (Réf. : Règlement 86-76-3)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Permis de cirque itinérant	150,00 \$
6.1.3.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant ou vendeur itinérant	700,00 \$/mois
6.1.3.3	Marché public	100,00 \$



- 7 -

6.2 PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME (Réf. : Règlement 281)

6.2.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel a) Pour le premier logement b) Pour chacun des logements additionnels	100,00 \$ 50,00 \$
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25,00 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre a) Moins de 600 mètres carrés b) 600 mètres carrés et plus	200,00 \$ 200,00 \$/600 m ² + 10,00 \$/100 m ² additionnel
6.2.1.4	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame (compléter un bail auprès du MERN s'il y a lieu) a) Pour enseigne permanent b) Transformation, rénovation	75,ō0 \$ 50,00 \$
6.2.1.5	Café terrasse	50,00 \$

6.2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle	
	a) Pour le premier logement	25,00 \$
	b) Frais supplémentaire par logement additionnel	10,00 \$



-8-

DESCRIPTION (suite)		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.2	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle	
	a) Moins de 600 mètres carrés	100,00 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	100,00 \$/600 m ²
		10,00 \$/100 m ² additionnel

6.2.3 PERMIS DE DÉMOLITION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE	
6.2.3.1	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal *	50,00 \$	
6.2.3.2	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire *	25,00 \$	

NOTE: D'autres frais sont applicables pour la démolition d'un bâtiment industriel.

6.2.4 AUTRES TYPES DE DEMANDE, DE CERTIFICAT OU DE PERMIS

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE	
6.2.4.1	Permis de cadastre et de lotissement	25,00 \$ par lot créé	
6.2.4.2	Certificat de changement d'usage	25,00 \$	
6.2.4.3	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel + frais d'administration 10 %	
6.2.4.4	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25,00 \$	
6.2.4.5	Permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa	25,00 \$	
6.2.4.6	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	25,00 \$	
6.2.4.7	Aménagement des berges	25,00 \$	



-9-

3.2.5 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE	
6.2.5.1	Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	75 % du coût initial (Règl.281, ch. 4, art.18)	

6.2.6 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE (Réf. : Règlement 296)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.6.1	Frais d'étude d'une demande de modification de zonage	200,00 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	200,00 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tels que déterminés par le publiciste	Coût réel + frais d'administration 10%

6.2.7 COPIE DE PLAN, MATRICE, CARTE DE LA VILLE, ORTHOPHOTO ET PHOTO AÉRIENNE

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE		
		NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.7.1	Copie de plan, matrice ou d	carte de la ville	9	
a)	Format 8½ po. x 11 po.	0,50 \$	1,00 \$	0,50 \$
b)	Format 8½ po. x 14 po.	1,00 \$	1,75 \$	0,75 \$
c)	Format 11 po x 17 po	1,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
d)	Grand format	5,00 \$	10,00 \$	25,00 \$

	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.2.7.2	Données numériques	
a)	Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées	250,00 \$
b)	Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)	100,00 \$



- 10 -

6.3 TRAVAUX PUBLICS

6.3.1 REMPLACEMENT DE BIENS MUNICIPAUX

	DESCRIPTION	TARIF
6.3.1.1	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, additionné des frais administratifs	Coût réel + frais d'administration 10%

6.3.2 HYGIÈNE DU MILIEU

DELL.	DESCRIPTION	TARIF
6.3.2.1	Permis et surveillance pour le branchement privé d'égout et d'aqueduc	
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	Aucuns frais
\$0	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150,00 \$ + taux horaire du technicien en heure supplémentaire + frais d'administration 10%
6.3.2.2	Permis et surveillance pour le branchement public d'égout et d'aqueduc	
	c) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	Aucuns frais 300,00 \$
	d) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	+ taux horaire du technicien en heure supplémentaire + frais d'administration 10%
6.3.2.3	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis

6.3.3 DISPOSITION DES EAUX USÉES

はは	DESCRIPTION	TARIF
6.3.3.1	Service de disposition des eaux usées (sous réserve du règlement 307, « Rejets dans les réseaux d'égout de la Ville »)	15,00 \$/m³ + frais de main d'œuvre + frais d'administration 10%



- 11 -

6.3.4 MAIN-D'ŒUVRE ET UTILISATION DE LA MACHINERIE

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement ou un travail demandé si les équipements ne sont pas disponibles au privé à Lebel-sur-Quévillon.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée en temps réel selon le taux de la convention collective plus les avantages sociaux.

	MAIN-D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE INCLUANT LES TAXES
6.3.4.1	Journalier	
6.3.4.2	Chauffeur de camion	Selon le taux de la
6.3.4.3	Opérateur	convention collective en vigueur plus les
6.3.4.4	Opérateur réseau eau potable et épuration des eaux	avantages sociaux
6.3.4.5	Directeur	

	MACHINERIE – ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE
6.3.4.6	Camion 10 roues	63,00 \$
6.3.4.7	Rétro-excavatrice (pépine)	80,00 \$
6.3.4.8	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	50,00 \$
6.3.4.9	Balai mécanique Kubota	90,00 \$

1219	MACHINERIE – ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE
6.3.4.10	Camion balai aspirateur vide puisard	150,00 \$
6.3.4.11	Écureur d'égout	110,00 \$
6.3.4.12	Chargeur Komatsu-wa-320-7	120,00 \$
6.3.4.13	Camionnette	31,00 \$
6.3.4.14	Caméra (facturé si le problème est de nature privée)	100,00 \$
6.3.4.15	Plaque vibrante (petite)	30,00 \$/jour
6.3.4.16	Plaque vibrante (grosse)	50,00 \$/jour
6.3.4.17	Frais d'entreposage	25,00 \$/jour



- 12 -

6.3.5 ENTRÉES DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 17 h à 7 h et du vendredi 12 h au lundi 7 h (sauf en cas d'urgence – bris majeur)

	DESCRIPTION	TARIF FORFAITAIRE INCLUANT LES TAXES
6.3.5.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service	240,00 \$
6.3.5.2	Dégeler l'entrée d'eau d'une propriété	600,00 \$
6.3.5.3	Test de conductivité	350,00 \$

6.3.6 TARIFICATION AUX USAGERS APPORTANT DES MATIERES RESIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHEE (LEET)

(Réf.: Règlement 302)

				RIFS SELO			in i	国 表
	Asphalte 900 kg/m³		Matériaux d'excavation 1 300 kg/m³		Cendre volante 1 170 kg/m³		Amiante, ciment, brique, bloc 1 800 kg/m³	
DESCRIPTION	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	12,00	1,0	6,00	1,0	6,00	1,0	20,00
Remorque 2 essieux	2,0	24,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	40,00
Camionnette	2,0	24,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	40,00
Camion 6 roues	8,0	96,00	8,0	48,00	8,0	48,00	8,0	160,00
Camion 10 roues	10,00	120,00	10,0	60,00	10,0	60,00	10,0	200,00
Camion 12 roues	12,0	144,00	12,0	72,00	12,0	72,00	12,0	240,00
Camion semi-remorque	17,0	204,00	17,0	102,00	17,0	102,00	17,0	340,00
Conteneur de 4 vg ³	-		-		7	-		
Conteneur de 6 vg³	BUL			-	-	٠ -	-	-

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.



- 13 -

	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIERES							
	Démo mélangé combust. 350 kg/m³		Bois 70 kg/m³		Encombrant		Acier	
DESCRIPTION	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)	Volume (m³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	30,00	1,0	15,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	60,00	2,0	30,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	60,00	2,0	30,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	240,00	8,0	120,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	10,0	300,00	10,0	150,00	10,0	200,00	10,0	100,00
Camion 12 roues	12,0	360,00	10,0	150,00	10,0	200,00	10,0	100,00
Camion semi-remorque	17,0	510,00	17,0	255,00	17,0	340,00	17,0	170,00
Conteneur de 4 vg³	3,0	90,00	3,0	45,00	3,0	60,00	/ -	
Conteneur de 6 vg ³	4,6	138,00	4,6	69,00	4,6	92,00	-	

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.

DESCRIPTION - AUTRES MATÉRIAUX .	COÛT (\$)
Carcasse automobile (sans huile et essence)	100,00 \$
Pneu d'auto avec jante	10,00 \$
Pneu de camion avec jante	20,00 \$
Batterie	5,00 \$
Ponceaux (TTOG) sans terre à l'intérieur	2,00 \$/pied
avec terre à l'intérieur	6,00 \$/pied
Ponceaux (TBA) sans terre à l'intérieur	3,00 \$/pied
avec terre à l'intérieur	9,00 \$/pied

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.



- 14 -

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la ville et qui n'en est pas un contribuable.
- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée pour un minimum d'une heure par pompier.
- d) Le temps d'intervention compte à partir de l'heure où les pompiers quittent la caserne et jusqu'au moment du retour, en ajoutant la période nécessaire pour mettre le matériel en état de servir de nouveau

6.4.1 COÛT DE L'ÉQUIPEMENT POUR INTERVENTION

	MAIN D'OEUVRE			
6.4.1.1	Main-d'œuvre	Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux		
	ÉQUIPEMENT	TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION		
6.4.1.2	Camion autopompe (véhicule 203) nécessite trois (3) pompiers	800,00 \$ la première heure		
6.4.1.3	Camion-citerne (véhicule 207) nécessite cinq (5) pompiers	400,00 \$ les suivantes		
iali	ÉQUIPEMENT	TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION		
6.4.1.4	Unité de secours (véhicule 205) nécessite cinq (5) pompiers	300,00 \$ la première heure		
6.4.1.5	Unité d'urgence (véhicule 208) nécessite deux (2) pompiers	150,00 \$ les suivantes		
6.4.1.6	Pompe portative à grand débit	200,00 \$ la première heure 100,00 \$ les suivantes		

6.4.2 RAPPORT

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	25,00 \$



- 15 .

6.5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les organismes sont divisés comme suit :

- Organismes de classe 1 (non-assujettis à la politique de tarification)
- Organismes de classe 2 (assujettis)
- Entreprises (assujettis)
- Institutionnels (assujettis)

Le Service des loisirs ne garantit pas la mise à la disposition des organismes, des locaux et des terrains nécessaires à la pratique des activités. Il se réserve la possibilité de limiter les heures allouées. Lorsque la demande dépasse l'offre, le Service des loisirs se réserve le droit d'effectuer le partage des locaux et des terrains, selon les critères basés sur la qualité et sur la nature de l'activité, de même que sur le nombre de participants.

Toute demande d'utilisation est soumise à la politique administrative du Service des loisirs et aux règlements relatifs aux différents locaux et aux terrains.

6.5.1	ORGANISMES NON ASSUJETTIS
6.5.1.1	- Al-Anon
	Alcoolique anonyme
	- Fierté gaie
	Narcotique anonyme
	Outremangeur anonyme (OA)
	- Paralysie cérébrale
6.5.1.2	Associations sportives, récréatives ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans.
6.5.1.3	Organismes qui en association avec la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentent un ou des événements ou diverses activités.
6.5.1.4	Organismes liés par un protocole d'entente

NOTE : Tous les organismes non assujettis sont facturés pour le café s'ils en font la demande.



- 16 -

6.5.2 LOCATION ARÉNA

	DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
DESCRIPTION		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL	
6.5.2.1	Aréna / saison estivale			
	À la journée	250,00 \$	550,00 \$	
	Activité pour enfant de 0 à 17 ans		s/o	
6.5.2.2	Aréna / saison hivernale		•	
	Lundi au vendredi (8 h à 16 h)	50,00 \$		
	Saisonnier (tarif horaire)	125,00 \$		
	Organisme local à la journée	300,00 \$		
	Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit		
	Tournoi (vendredi 17 h au dimanche 18 h)	700,00 \$	1 200,00 \$	

6.5.3 LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION -		TARIF INCLUANT LES TAXES	
	DESCRIPTION		ORGANISME NON LOCAL
6.5.3.1	Restaurant	45,00 \$	80,00 \$
6.5.3.2	Salle Desjardins événement	300,00 \$	550,00 \$
6.5.3.3	Salle Desjardins réunion	55,00 \$	120,00 \$
6.5.3.4	Salle 3 / Dojo	45,00 \$	80,00 \$
6.5.3.5	Salle 3 / Dojo (pratique individuelle)	10,00 \$/h	
6.5.3.6	Salle 5 (salle de céramique)	25,00 \$	
6.5.3.7	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but non lucratif	55,00 \$	120,00 \$
6.5.3.8	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but lucratif	100,00 \$	120,00 \$
6.5.3.9	Salle 11 (Bar la Prolongation)	55,00 \$	120,00 \$
6.5.3.10	Salle 11 (Fête d'enfant) Aucun buffet permis si le restaurant est ouvert	25,00 \$	



- 17 -

6.5.4 LOCATION SALLE DE QUILLES

DESCRIPTION			TARIF INCLUANT LES TAXES	
		Enfant (17 ans et -)	Adulte	
6.5.4.1	À la partie	2,50 \$	5,00 \$	
	- Location de souliers	Gratuit	2,50 \$	
6.5.4.2	Ligue			
	- Tarification horaire pour 5 et 6 allées	73,0	0 \$	
	 Tarification horaire pour 4 allées et moins 	52,0		
	 Tarification horaire pour 3 allées et moins 	40,0	0\$	
	Tarification horaire (tournoi, demi-finale et finale)	42,0	0 \$	

6.5.5 LOCATION TERRAIN SPORTIF

	DESCRIPTION.	TARIF INCLUANT LES TAXES	
DESCRIPTION		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.5.1	Terrain de balle - Organisme saison / par équipe - À la partie - Tournoi fin de semaine	350,00 \$ 55,00 \$ 275,00 \$	500,00 \$
6.5.5.2	Tennis	Gratuit	Gratuit

6.5.6 LOCATION THÉÂTRE

		TARIF INCLUANT LES TAXES	
DESCRIPTION		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.6.1	Théâtre - Organisme à but non lucratif - Organisme à but lucratif	80,00 \$/h 120,00 \$/h	180,00 \$/h 250,00 \$/h

6.5.7 RÉGIE TECHNIQUE POUR LOCATION DE SALLE

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.7.1	Technique pour location de salle (pour toutes les salles – son et éclairage)	125,00 \$
6.5.7.2	Location microphone à la pièce	15,00 \$
6.5.7.3	Projecteur – canon	30,00 \$
6.5.7.4	Projecteur acétate	10,00 \$



- 18 -

6.5.7.5	Écran	20,00 \$
6.5.7.6	Système de son	50,00 \$
6.5.7.7	Télévision	20,00 \$
6.5.7.8	Audioconférence	20,00 \$
6.5.7.9	Vidéoconférence (Skype, Teams, Zoom, etc.)	30,00 \$

6.5.8 LOCATION D'ÉQUIPEMENT (à même les locaux du centre communautaire)

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.8.1	Table ronde Nappe en tissu pour table ronde Lavage (brassée/15 nappes)	5,00 \$ 3,00 \$ 17,00 \$
6.5.8.2	Réfrigérateur	15,00 \$
6.5.8.3	Bar	10,00 \$
6.5.8.4	Estrade Si changement de dimensions	Gratuit 75,00 \$
6.5.8.5	Chevalet – papier - crayon	20,00 \$
6.5.8.6	Cafetière ± 10 tasses	15,00 \$
	30 tasses	30,00 \$
	50 tasses	50,00 \$
	100 tasses	75,00 \$
6.5.8.7	Assortiment de muffins (12 muffins)	20,00 \$

6.5.9 TAUX POUR DÉPASSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.9.1	Opérateur concierge – tarif régulier	Tarif selon le taux de la convention collective en
6.5.9.2	Préposé(e)-bar-restaurant-quilles	vigueur plus les avantages sociaux



- 19 -

6.5.10 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

	ABONNEMENT ET FRAIS DE RETARD	TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	Frais de retard (par bien/par jour d'ouverture)	0,50 \$
6.5.10.2	Frais de remplacement	Selon la politique du Réseau Biblio pour les documents perdus et/ou détériorés

6.5.11 CAMPING MUNICIPAL

0.3.11	CAMPING MUNICIPAL			
	DESCRIPTION	INC	TARIF LUANT LES T	AXES
6.5.11.1	Emplacement 3 services (eau, égout, électricité)	2021	2022	2023
	Jour	40,00\$	42,00 \$	44,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	181,00 \$	195,00 \$	210,00 \$
	Mois (28 jours)	526,00 \$	562,00 \$	600,00 \$
1	Saisonnier (15 mai au 1er sept.)	1260,00 \$	1355,00 \$	1450,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.11.2	Emplacement 2 services (eau, électricité)	2021	2022	2023
	Jour	32,00 \$	34,00 \$	36,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	142,00\$	155,00 \$	168,00 \$
	Mois (28 jours)	423,00 \$	455,00 \$	487,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1er sept.)	880,00\$	955,00 \$	1030,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.11.3	Emplacement camping sauvage (point d'eau à proximité)	2021	2022	2023
	Jour	28,00 \$	29,00 \$	30,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	110,00\$	120,00 \$	130,00 \$
	Mois (28 jours)	331,00 \$	358,00 \$	385,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	560,00\$	618,00 \$	679,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.11.4	Visiteur		5,00 \$ / ¡	par adulte
6.5.11.5	Bois pour feu de camp		10,	00 \$
6.5.11.6	Vidange pour les non-locataires		7,0	00 \$
6.5.11.7	Location d'équipement nautique - Canot - Kayak - Paddle board - Pédalos		ou 2	de l'heure 5,00 \$ de 5 heures
	Vélo de montagneMayak Polo			6 / heure / heure



- 20 -

6.5.12 CAMP DE JOUR

Les dates des activités du camp de jour sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

CAMP DE JOUR	TAI	TARIF NON TAXABLE		
Saison (6 semaines)	2021	2022	2023	
Premier enfant	105,00 \$	120,00 \$	135,00 \$	
Deuxième enfant	60,00 \$	70,00 \$	80,00 \$	
Troisième enfant et plus	35,00 \$	40,00 \$	45,00 \$	
À la semaine	2021	2022	2023	
Par enfant	60,00\$	70,00 \$	80,00 \$	
Par jour	2021	2022	2023	
Par enfant	20,00 \$	25,00 \$	30,00 \$	
Surveillance pour dîner sur place (en plus de l'inscription) *si disponible	2021	2022	2023	
Pour la saison / par enfant	60,00\$	65,00 \$	70,00 \$	

ARTICLE 7 GRILLE TARIFAIRE DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Frais aéroportuaires en vigueur au 1er janvier 2021, redevance d'atterrissage et redevance générale d'aérogare de l'aérodrome municipal de Lebel-sur-Quévillon.

7.1 REDEVANCE D'ATTÉRISSAGE PAR 1 000 kg

TYPE D'APPAREIL		TARIF			
		2021	2022	2023	
7.1.1	0 à 3 999 kg	5,00 \$ / 1 000 kg	7,00 \$ / 1 000 kg	9,00 \$ / 1 000 kg	
7.1.2	4 000 à 20 999 kg	6,00 \$ / 1 000 kg	8,00 \$ / 1 000 kg	11,00 \$ / 1000 kg	
7.1.3	Plus de 21 000 kg	8,00 \$ / 1 000 kg	10,00 \$ / 1 000 kg	12,00 \$ / 1 000 kg	

NOTE:

- Le poids maximal admissible au décollage d'un aéronef qui est indiqué dans le certificat de navigabilité de l'aéronef;
- Les frais de redevance d'atterrissage sont réduits de 50 % s'il y a un plein de carburant effectué;
- Les frais d'atterrissages sont calculés à chaque atterrissage.



- 21 .

7.2 REDEVANCE D'AÉROGARE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
7.2.1	Par passager, équipage inclus	10,00 \$ / personne

NOTE:

 Les redevances d'aérogare sont calculées au nombre de personnes présentes à l'arrivée, incluant les pilotes et tout autre personnel d'équipage.

7.3 FRAIS AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
7.3.1	Par passager, équipage inclus	31,00 \$ / personne

7.4 REDEVANCE STATIONNEMENT D'AÉRONEF (Pour 3 heures et plus par jour.)

TYPE D'APPAREIL (POIDS)		SANS ÉL	ECTRICITÉ	AVEC ÉL	ECTRICITÉ
		JOUR	Mois	JOUR	MOIS
7.4.1	2 000 kg et moins	15,00 \$	150,00 \$	25,00 \$	450,00 \$
7.4.2	2 001 kg à 5 000 kg	20,00 \$	200,00\$	35,00 \$	550,00 \$
7.4.3	5 001 kg et plus	25,00 \$	350,00 \$	40,00 \$	750,00 \$
7.4.4	Hélicoptère	15,00 \$	170,00 \$	35,00 \$	550,00 \$

7.5 AUTRES FRAIS

7.5.1 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PAR GROUPE ÉLECTROGÈNE (GPU) :

7.5.1.1	Frais de location	45,00 \$ par utilisation
	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES

7.5.2 SERVICE DE DÉGIVRAGE

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
7.5.2.1	Frais de dégivrage (type 1)	250,00 \$ par application + 10,00 \$/litre
7.5.2.2	Frais de dégivrage (type 4)	250,00 \$ par application + 15,00 \$/litre



- 22 -

7.5.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE :

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
7.5.3.1	Appel pour carburant :	Frais aéroportuaires de base + 100,00 \$
7.5.3.2	Appel pour déneigement	Frais aéroportuaires de base + 350,00 \$

7.5.4 FRAIS D'ENTREPOSAGE (SI DISPONIBLE)

	DESCRIPTION	TARIF INCLUANT LES TAXES
7.5.4.1	Utilisation de l'aérogare pour équipement divers	20,00 \$ par jour
7.5.4.2	Utilisation de la remise pour équipement divers	20,00 \$ par jour
7.5.4.3	Stationnement remorque ou conteneur sur le site	10,00 \$ par jour
7.5.4.4	Utilisation d'électricité autre équipement qu'un aéronef	10,00 \$ par jour

7.5.5 PRÊT DE CLÉ

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
7.5.5.1	Prêt pour accès côté piste et aérogare	Dépôt de 25,00 \$ par clé, remboursable au retour de la clé
7.5.5.2	Clé perdue	25,00 \$ par clé perdue

7.5.6 STATIONNEMENT DE VÉHICULES

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
7.5.6.1	Tarif quotidien		10,00 \$
7.5.6.2	Frais long terme :	15 jours	120,00 \$
		Forfait mensuel	210,00 \$

NOTE: Le paiement du stationnement est exigé à l'arrivée. Un reçu sera remis et devra être visible en tout temps sur le tableau de bord à l'intérieur du véhicule.



- 23 -

7.6 EXCLUSION DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Avion-ambulance, Air médic, EVAC, et/ou toutes évacuations médicales sont exemptés.

7.7 PAIEMENTS DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

7.7.1 CLIENT RÉGULIER ENREGISTRE

- a) Par facturation:
 - Tout client régulier enregistré auprès de l'aéroport municipal de Lebel-sur-Quévillon pourra être facturé selon son choix, soit à la pièce, hebdomadairement ou mensuellement. Le crédit devra être autorisé et un numéro de compte client sera donné par le service de la trésorerie de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.
- b) Payé comptant ou carte de crédit acceptée (Visa ou MasterCard)

7.7.2 CLIENT OCCASIONNEL

Payé comptant ou carte de crédit acceptée
 (Visa ou MasterCard)

7.8 ENTRÉE EN VIGUEUR DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Les frais aéroportuaires seront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 8 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement 301.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Ce 9 décembre 2020

Anik Racicot

Directrice générale et greffière p.i.